

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	14

Date de la convocation
16/03/2026Date d'affichage
16/03/2026Présidence : M. Julien PICHOTSecrétaire de séance : M. Thierry DROUILLEAUXParticipants : M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Robert DARIEN, M. Eric COLAS, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL et M. Christophe FAGNOUAbsente excusée : Mme Valentine BONDON (Pouvoir à Julien PICHOT)Absente : Mme Laetitia GANGNOLLE**Objet de la Délibération :****APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026****Délibération n° 2026_13**

L'article L. 2121-15 du CGCT prévoit, en son troisième alinéa, que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Cet alinéa, introduit par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1er), connaîtra ainsi sa première application à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026.

Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement. Leurs observations peuvent être intégrées dans le PV, en annexe, en fin ou en marge dudit document, au choix de chaque commune. En cas de refus d'approbation du PV par les nouveaux élus, ils peuvent contester le procès-verbal devant le juge administratif afin d'établir devant lui les faits qu'il estime devoir figurer dans le procès-verbal par tout moyen de preuve.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2026 a été diffusé aux élus municipaux, avec les documents relatifs à la réunion d'installation du conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 23/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Julien PICHOT**

